

Au 5 janvier 2023

Conditions de garantie de service

1. Zehnder Group Deutschland GmbH (ci-après dénommé le garant) offre une garantie à l'acheteur/exploitant du système ou à l'utilisateur final (ci-après dénommé le titulaire de la garantie) en Allemagne et au Luxembourg pour la qualité irréprochable des systèmes Zehnder. En corrigeant les défauts matériaux et de fabrication gratuitement pendant la période de garantie.

2. La période de garantie maximale est de cinq ans (60 mois), à compter de la date de mise en service du système de ventilation Zehnder. Elle démarre automatiquement lorsque vous souscrivez un contrat pour l'un des trois packs de services Zehnder (Basic, Comfort ou Premium).

3. Les conditions requises pour faire valoir la garantie sont les suivantes : Le système central Zehnder pour la ventilation

- a été planifié et conçu professionnellement selon la norme DIN 1946-6 et les directives du fabricant.
- se compose exclusivement de composants Zehnder, y compris les pièces de rechange installées ultérieurement (appareils de ventilation inférieurs à 600 m³/h, systèmes de distribution d'air, échangeurs de chaleur géothermiques et filtres originaux de la liste de prix Zehnder Comfosystems).
- a été installé conformément aux spécifications de la notice de montage et d'utilisation Zehnder et aux spécifications de la norme DIN 1946-6.
- a été mis en service par un artisan spécialisé ou le service après-vente Zehnder conformément aux spécifications des instructions de montage et d'utilisation Zehnder et aux spécifications de la norme DIN 1946-6 et enregistré de manière vérifiable.
- Les changements et entretiens réguliers des filtres ont été effectués conformément au plan d'entretien Zehnder pour les systèmes de ventilation et sont notés dans le livret du plan d'entretien.
- des changements et des entretiens réguliers des filtres ont été effectués conformément au plan d'entretien Zehnder pour les systèmes de ventilation ; ceux-ci sont documentés dans le livret du plan d'entretien.

4. La garantie de service est automatiquement acquise à la conclusion du contrat de l'un des trois packs de service Zehnder (Basic, Comfort ou Premium). Si, au moment de la conclusion du contrat pour un pack de services Zehnder, une garantie de 5 ans existe déjà auprès de l'installateur spécialisé, la garantie de 5 ans n'est pas affectée. Il n'y a alors aucun droit à une garantie de service supplémentaire.

Afin de pouvoir prétendre à la garantie de service, les documents et justificatifs suivants doivent être fournis :

- Facture d'installation de l'artisan spécialisé au titulaire de la garantie ou confirmation de l'artisan spécialisé que seuls les composants Zehnder ont été installés conformément aux conditions de garantie du point 3.
- Protocole de mise en service par l'artisan spécialisé ou le service client Zehnder inclus
 - o Journal du volume d'air
 - o Dépôt du livret de plan de services

Si au moins un des documents mentionnés manque, nous nous réservons le droit de rejeter la demande de garantie.

5. Exclus de la Garantie sont :

- Les pièces soumises à l'usure naturelle (par exemple les filtres) et qui doivent être remplacées dans le cadre de la maintenance du système.
- Les dommages causés par un montage inapproprié, une utilisation non conformes ou des influences extérieures (par exemple gel, stockage inapproprié, force extérieure, manque de nettoyage et d'entretien, force majeure)

6. La réparation des défauts reconnus par le garant comme relevant de la garantie s'effectue de telle sorte que le garant, à son choix, répare gratuitement les pièces défectueuses ou les remplace par des pièces en bon état. Les pièces remplacées deviennent la propriété du garant. Le service de garantie s'effectue sous réserve d'une vérification de la situation sur place. Les services de garantie ne prolongent ni ne renouvellent le délai de garantie pour les composants Zehnder.

7. La garantie ne couvre pas les réclamations allant au-delà du dépannage gratuit. (par exemple, demandes de dommages-intérêts)

8. La demande de garantie doit être adressée au garant dans un délai de trois mois après en avoir eu connaissance pendant la période de garantie.

9. La garantie existe indépendamment des droits légaux à la garantie contre le vendeur du système de ventilation Zehnder ainsi qu'indépendamment des droits non contractuels.

10. La garantie est un service indépendant, volontaire et gratuit fourni par le garant au titulaire de la garantie, qui n'a aucune influence sur les accords de qualité entre le vendeur et l'acheteur. En outre, les conditions contractuelles sous-jacentes aux packages de services ainsi que les conditions générales de vente et de livraison de Zehnder Group Deutschland GmbH s'appliquent, qui peuvent être consultées sur Zehnder-systems.de.